

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0080_AT_RD309_GROZON
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 18 janvier 2023 par laquelle ENEDIS, 57, rue Bersot – 25000 BESANCON, représenté par Madame MAIRE Sophie, représentant l'EARL des frétilles, 15, rue des platières – 39800 GROZON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 309 – 15, rue des platières – 39800 GROZON ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 309 commune de GROZON, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 0+0120.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 309 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de GROZON pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

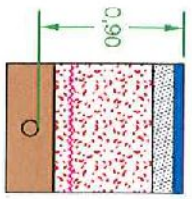
chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

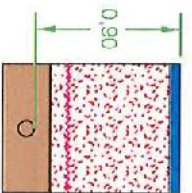
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



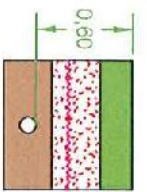
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



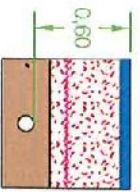
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Clerc Christelle

De: MAIRE Sophie <sophie.maire@enedis.fr> de la part de ARE-ALSACEFRANCHECOMTE <are-alsacefranchecomte@enedis.fr>
Envoyé: mercredi 18 janvier 2023 18:09
À: mairie-de-grozon@wanadoo.fr
Cc: Agence routiere Champagnole
Objet: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31297578 - EARL LES FRETILLES
Pièces jointes: DIDP GROZON .pdf; CADASTRE EARL.pdf; EARL LES FRETILLES 5000-1.pdf; Plan de Masse EARL.pdf; Etude Prestataire EARL.pdf

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires, le long de la Route Départementale D309.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci, d'indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles et transmettre le dossier complet (plans, étude prestataire) à l'Unité concernée : agence.routiere.cham@jura.fr (Merci de me mettre en copie de ce mail svp) .

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement
Mme MAIRE



ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE
Enedis - Direction Régionale Alsace-Franche-Comté
Doubs – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnels
57 rue bersot 25004 Besançon Cedex
09 70 83 19 70 Particuliers – 09 70 83 29 70 Professionnels
are-alsacefranchecomte@enedis.fr

Enedis – Alsace Franche Comté
Agence Raccordement Grand Public et Professionnels
57, Rue Bersot - 25000 Besançon
0970831970
sophie.maire@enedis.fr

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23-01-2023

ID : 039-223900010-20230123-ARR_2023_0080-AR



**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
Dossier 31297578**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
 Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel
 Adresse complète : N° 57 rue Bersot
 Code postal : 25000 Ville : BESANCON
 N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
 E mail : are-alsacefranche-comte@enedis.fr

**SI LE BENEFICIAIRE
 (propriétaire de
 l'ouvrage)
 EST AUTRE QUE LE
 DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : EARL LES FRETILLES
 Représentée par :
 Adresse complète : rue des Platrières
 Code postal : 39800 Ville : GROZON
 N° tél : 0603248048 N° Fax :
 E mail : gaec.lesfretilles@wanadoo.fr

**OBJET DE LA
DEMANDE**

- Établissement de réseau
 Établissement de branchement
 Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone
 Autres :
 Occupations diverses
 Bois Matériaux Echafaudage Autres :
 Emprise au sol : m²
 Création d'un accès au domaine public
 Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser :
 Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
 Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
 Distribution de carburants

**LOCALISATION DES
TRAVAUX**

Adresse complète : N° 15 rue : RUE DES PLATRIERES
 Code postal : 39800 Ville : GROZON
 Références cadastrales : Section n° : Section ZD / Parcelle 97
 Voies intéressées : Route départementale n° : D 309

**NATURE DES
TRAVAUX**

- Ouvrage souterrain
 Tranchée Autres : préciser :
 Trottoir
 Accotement
 Chaussée
 Ouvrage aérien
 Autres, à préciser :
 N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...

**ENTREPRISE
 INTERVENANTE
 (si connue)**

Nom : SERPOLLET EST
 Personne responsable : Johnny GUENIN
 Adresse complète : N° rue : Rue de l'Europe
 Code postal : 25410 .. Ville : SAINT VIT
 N° tél : 03 81 58 92 38 N° Portable :
 E mail :



**PERIODE
D'INTERVENTION**

Durée des travaux :
Travaux envisageables du 18/01/2023..... au 31/04/2023

**MODALITES
ENVISAGEES
D'EXPLOITATION DU
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux
 - Alternat manuel
 - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser :

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

**RENSEIGNEMENTS
ET OBSERVATIONS
COMPLEMENTAIRES**

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté.
Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention)

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON
Le 18/01/2023
Signature du demandeur :
MAIRE Sophie

Observations éventuelles :
.....

Date de dépôt :
Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

- FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

.....
.....

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

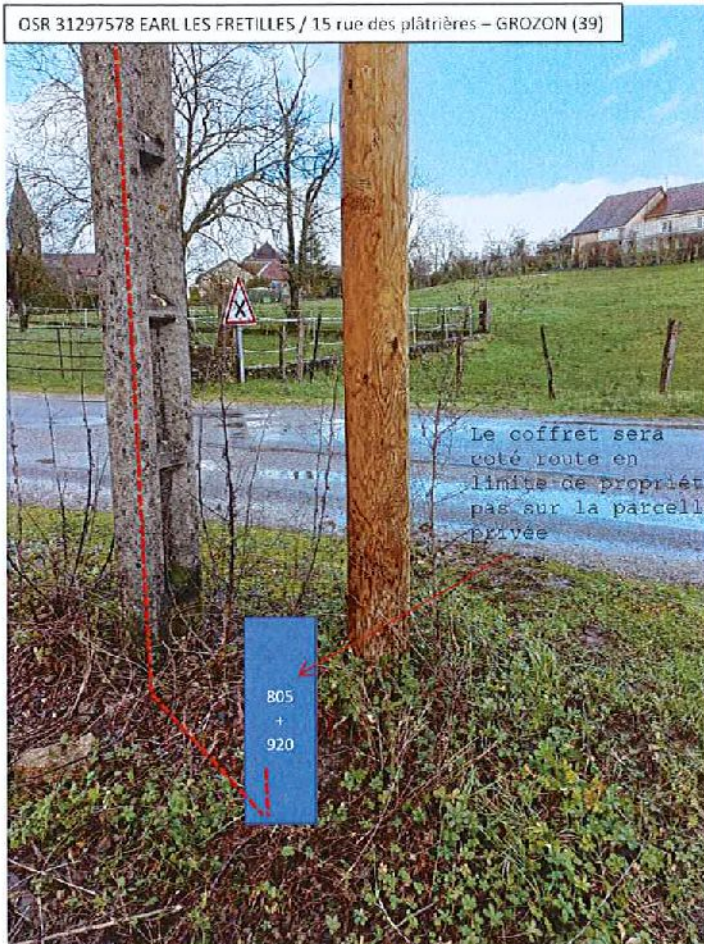
Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23-01-2023



ID : 039-223900010-20230123-ARR_2023_0080-AR

A



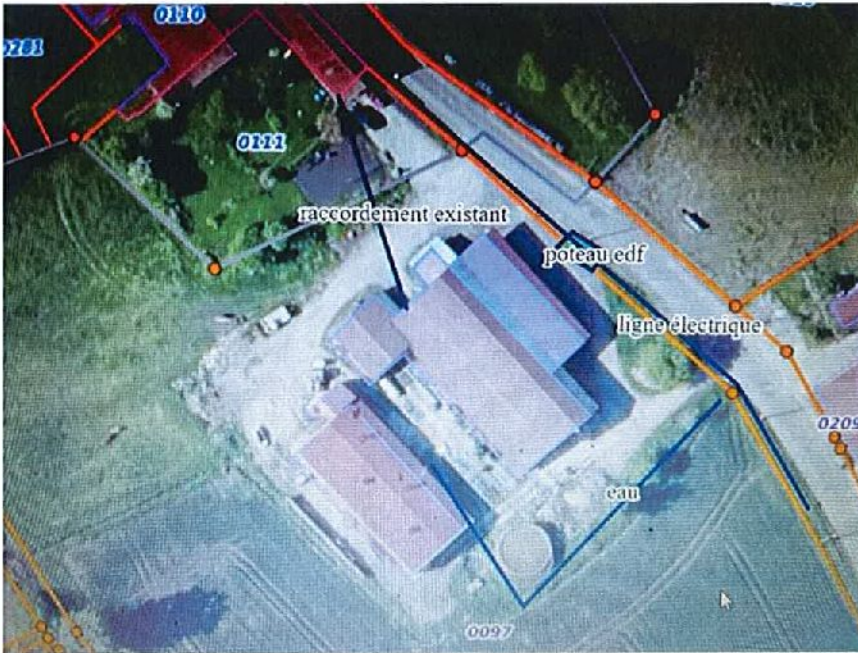
TRAVAUX ENEDIS

Nouveau branchement aéro sout (Conso // Type 1)

- RAS BT en 4x25mm² avec jonction 4x35mm² sur réseau T50 issu du poste CARREFOUR GROZON
- Terrassement de 1 m + Pose de Cibe 805 + 920 équipé Linky tri G3 et disjoncteur 30/60A type S (réglé à 60A)

TRAVAUX CLIENT

- La reprise de votre installation sous le disjoncteur installé restera à votre charge en plus de ce devis auprès de votre électricien



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23-01-2023

ID : 039-223900010-20230123-ARR_2023_0080-AR



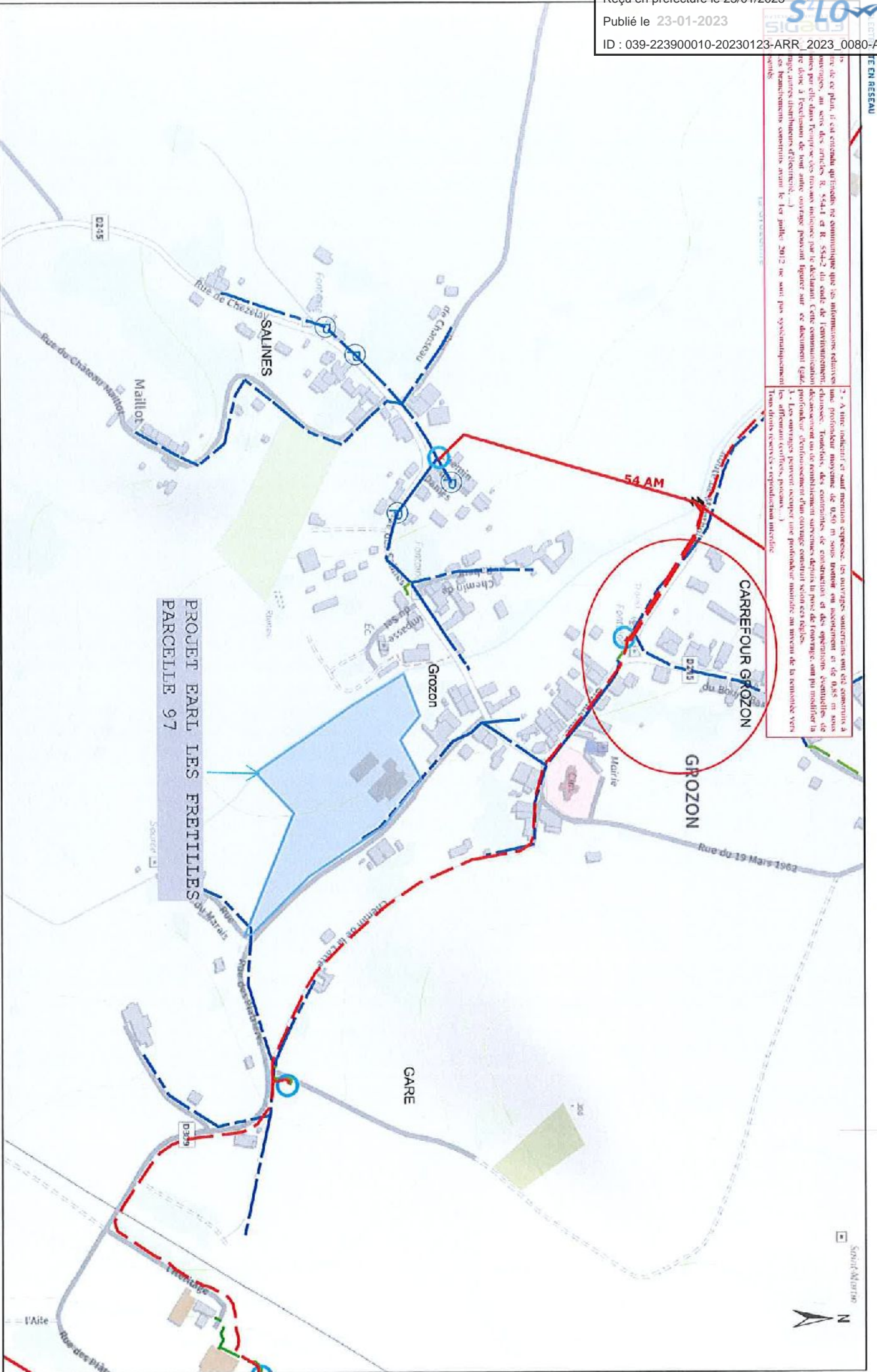
EARL LES FRETILLES 5000

En vertu de ce plan, il est entendu qu'indépendamment des informations relatives aux ouvrages souterrains ou aériens, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'équipement, les ouvrages souterrains ou aériens, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'équipement, ne sont pas systématiquement représentés sur ce document (généralisation des données de l'ouvrage pour l'ensemble de la commune). Les ouvrages souterrains ou aériens, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'équipement, ne sont pas systématiquement représentés sur ce document (généralisation des données de l'ouvrage pour l'ensemble de la commune).

2 - A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été représentés à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur (déplacement de l'ouvrage souterrain par rapport à la profondeur indiquée).

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe de vers les affluents (cristallin, rochers, ...)

Tous droits réservés - reproduction interdite



PROJET EARL LES FRETILLES
PARCELLE 97

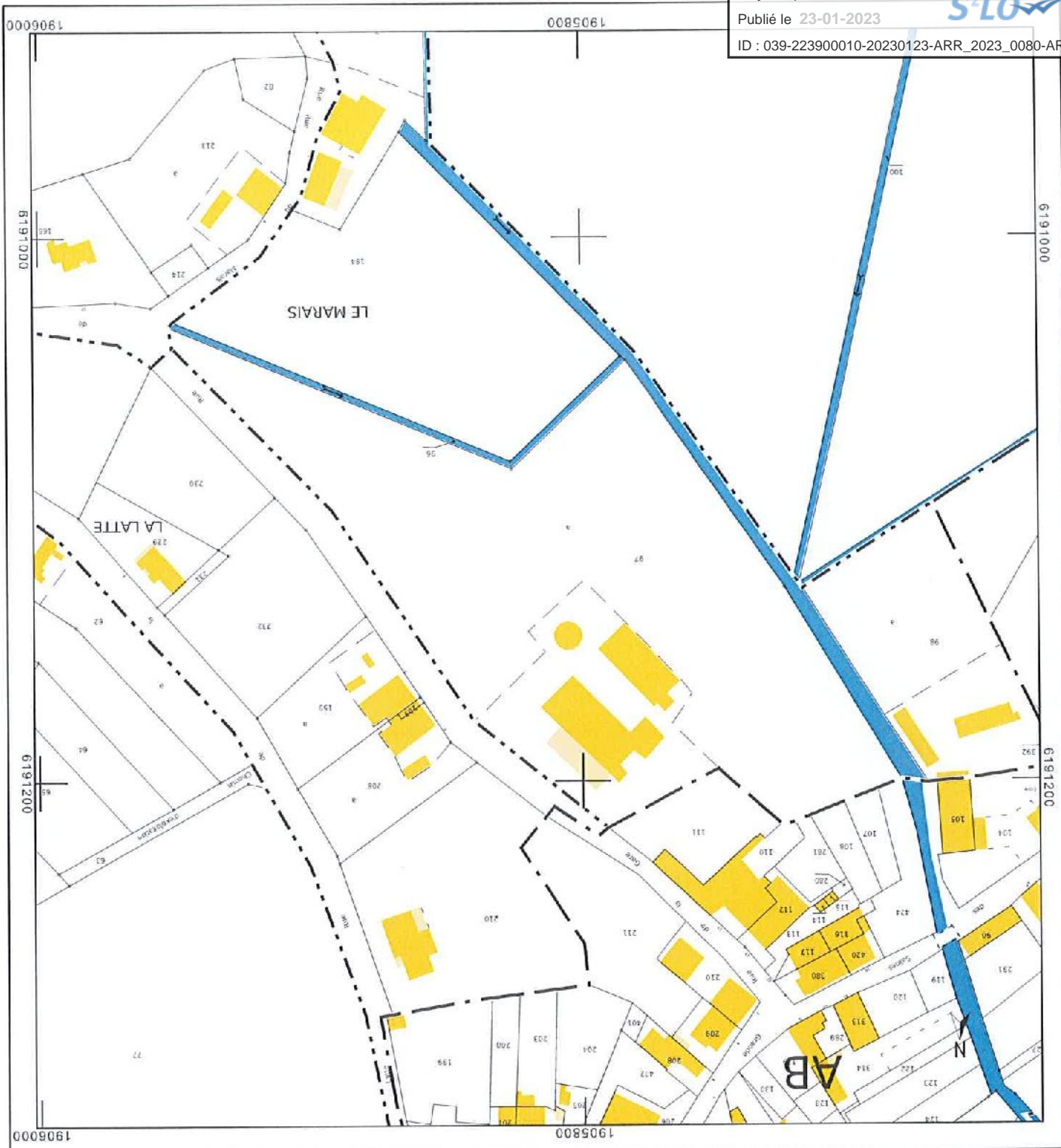
23/11/2022
10:03:15

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23-01-2023

ID : 039-223900010-20230123-ARR_2023_0080-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 SDF du JURA
 3 Rue Victor BERRARD 39303
 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
 Tél. 03 84 52 01 31 - fax
 sdf.jura@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Département : JURA

Commune : GROZON

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques